

**Convention de Partenariat entre, d'une part, l'Université Lille 1, Sciences et Technologies (France), représentée par son président, Philippe Rollet, Et, d'autre part, l'Université de Bangui (République de Centrafrique), représentée par son recteur, Gustave Bobossi-Séréngbé**

**Applicable au diplôme :**

**Master Mention « Génie des Systèmes Industriels »,  
spécialité « Maîtrise et Optimisation des procédés Industriels » nommé ci dessous  
Master MOPI**

***Préambule***

L'Université de Bangui actuellement bascule dans le processus de Bologne. Dans ce cadre elle délivre des diplômes de Masters mais se doit de créer de nouvelles formations de Masters II pour répondre aux besoins du marché plus précisément dans le domaine Sciences, Technologies, Santé mais également pour faciliter la poursuite d'études en Thèse de Doctorat. L'Université de Bangui n'est pas habilitée à délivrer des diplômes de Thèses n'ayant pas à ce jour d'écoles doctorales, les thèses doivent donc se faire en co-tutelle avec d'autres universités. Le développement de Masters II reconnus et labélisés permettrait à l'Université de Bangui de devenir attractive pour elle-même et vis-à-vis des pays voisins, d'afficher un pôle d'excellence et par la suite de créer une école doctorale. D'autre part la capitale de la RCA étant Bangui avec une seule Université, elle connaît donc une intensification de ses effectifs à laquelle elle doit répondre en élargissant son offre de formation.

La collaboration ainsi envisagée entre l'Université Lille 1 et l'Université de Bangui a pour objet de proposer une spécialité de Master par la délocalisation de la deuxième année du Master mention « Génie des Systèmes Industriels » spécialité Maîtrise et Optimisation des Procédés Industriels. Son existence est transversale et peut donc s'appuyer sur un Master 1 ou Maîtrise de Physique, de Chimie et de Biochimie mais également s'adosser aux trois Laboratoires de Recherches : LEC, Lavoisier et LASBAD à Bangui. Elle permettrait ainsi de renforcer les synergies pouvant exister pour la mise au point et l'optimisation de nouveaux procédés.

L'Université de Bangui en RCA possède un département de Physique, de Chimie et de Sciences de la Vie, à ces départements sont adossés trois laboratoires de Recherches : Le Laboratoire Lavoisier spécialisé dans le domaine de l'eau et labélisé par l'UNESCO que dirige le professeur Joseph MABINGUI, le Laboratoire d'Energétique Carnot (LEC) dirigé par le professeur M'BOLIGUIPA et le laboratoire LASBAD que dirige le professeur SYLLA. Le Laboratoire Lavoisier de cette Université s'est développé grâce à un partenariat avec l'Université de Lille 1 en particulier le Laboratoire de Chimie Marine dirigé par le professeur Michel WARTEL. Un accord de coopération existe entre l'Université de Bangui et l'Université de Lille 1 depuis une dizaine d'années, coopération soutenue par l'Ambassade de France et le Conseil Régional Nord Pas de Calais. Cette collaboration a permis la création d'une formation de Maîtrise Qualité de l'Eau à l'issue de laquelle des étudiants (4) ont pu préparer un DESS devenu Master II Traitement des eaux à l'Université de Lille puis une thèse en co-tutelle avec cette même Université (2 étudiants).

D'autre part, les projets de Recherches engagés à l'Université de Bangui, concernent essentiellement des projets appliqués pouvant répondre au développement local. Il s'agit donc pour la plupart de développement de procédés :

- pour améliorer la qualité de l'eau qui pose problème dans ce pays ;
- de recherche de nouvelles énergies renouvelables comme l'énergie solaire qui y est abondante et gratuite dans ce pays ;
- pour élaborer des produits alimentaires plus nutritifs.

L'idée de la présente délocalisation est donc de contribuer à la mise en place à l'Université de Bangui d'un diplôme permettant de former à Bangui les cadres dans le domaine des procédés pour un développement local dont a besoin la République Centrafricaine.

## **Convention** de délocalisation de diplôme

entre, d'une part

**L'Université Lille 1, Sciences et Technologies** (France) représentée par son Président et par le président de jury du master professionnel « Optimisation des Procédés Industriels », ci-après désignée **Université de Lille 1**

et d'autre part

**L'Université de Bangui (République de Centrafrique)** représentée par son Recteur, ci-après désignée **Université de Bangui**.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Généralités**

Dans le cadre de leurs politiques internationales, l'Université Lille 1 et l'Université de Bangui établissent une coopération dont l'objectif est de former des cadres aptes à exercer des fonctions d'ingénieur ou de chercheurs dans les secteurs du génie industriel. Cette coopération se concrétise par la délocalisation en Centrafrique, à l'Université de Bangui, de la **seconde année du Master mention « Génie des Systèmes Industriels », spécialité, « Maîtrise et Optimisation des Procédés Industriels »** de l'Université Lille 1, [ci-après désignée par **Master MOPI-Université de Lille1**] ;

Cette seconde année de Master GSI délocalisé, [dénommé ci-après **Master MOPI**], est organisée en Centrafrique dans les locaux de l'Université de Bangui en RCA. Les orientations pédagogiques, les programmes, les volumes horaires et les modalités d'organisation sont conformes à l'habilitation accordée à l'Université Lille 1 pour délivrer le diplôme de Master « **Génie des Systèmes Industriels** » spécialité « **Maîtrise et Optimisation des Procédés Industriels** »

### **Article 2 : Engagements de l'Université Lille 1**

L'Université de Lille 1 s'engage à assurer :

- x La sélection et le recrutement des étudiants candidats,
- x La sélection et l'envoi en mission d'enseignants de l'Université Lille 1 pour assurer une partie de la formation du Master MOPI délocalisée à l'Université de Bangui. Chaque enseignant intervient dans le cadre d'une mission d'une durée d'une semaine. Durant chaque mission il assure 20 à 30 h d'enseignement sous forme de Cours Magistraux (CM) et/ou Travaux Dirigés (TD) et/ou Travaux Pratiques (TP). Les enseignants de l'Université de Lille 1 assurent 50% des enseignements de spécialité, les autres 50% étant à la charge des enseignants de l'Université de Bangui.

- x La sélection des enseignants centrafricains qui interviendront dans le master MOPI ;
- x Le suivi pédagogique de la formation par le président de jury et le directeur des études du master MOPI-Université de Lille 1.
- x Le soutien, grâce à l'accord de coopération Lille-Bangui dans le cadre de la subvention versée par l'Ambassade de France en République de Centrafrique, qui comprend le transport par train et avion aller-retour Lille/Bangui et frais de missions des enseignants chercheurs de Lille 1.

### **Article 3 : Engagements de l'Université de Bangui**

L'Université de Bangui s'engage à assurer :

- x La promotion de la délocalisation du master auprès d'un maximum d'étudiants ;
- x La présélection des enseignants de l'Université de Bangui qui interviendront dans la formation du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui.
- x La mise à disposition gratuite de l'ensemble de la logistique nécessaire aux besoins de la formation, à savoir :
  - salle de cours équipée d'un vidéoprojecteur,
  - service d'administration et de secrétariat,
  - service de reprographie,
  - matériel informatique à l'usage des enseignants de l'Université Lille 1.
  - le cas échéant une salle de machines (au moins un ordinateur pour deux étudiants) pour les travaux pratiques. Ces machines devront être équipées des logiciels spécifiques à la formation.
- x Les partenariats industriels : bourses, recherche de stages, recrutement de vacataires,
- x L'hébergement pour les intervenants de l'Université Lille 1.
- x Le transport aller-retour de l'aéroport de Bangui à l'Université de Bangui pour les intervenants de l'Université Lille et les allers-retours entre l'hôtel et l'université.

### **Article 4 : Clause d'exclusivité**

L'Université de Bangui s'engage à accorder à l'Université Lille 1 l'exclusivité de la délivrance d'un diplôme délocalisé de Master portant référence du *label « Maîtrise et Optimisation des Procédés Industriels »*.

L'Université Lille 1 s'engage à accorder à l'Université de Bangui l'exclusivité de la délocalisation en République de Centrafrique du master MOPI-Université Lille 1.

### **Article 5 : Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage paritaire contrôle la mise en œuvre de la présente convention. Il assure et garantit la qualité de la formation délocalisée et son adéquation avec l'habilitation du diplôme de Master MOPI-Université de Lille 1. Il contrôle la qualité des moyens pédagogiques.

Il est constitué de quatre membres:

- x le président de jury du master MOPI-Université Lille 1 et un autre représentant nommé par lui,
- x le Recteur de l'Université de Bangui et un autre représentant de l'Université de Bangui nommé par lui.

Le Comité de pilotage est convoqué et présidé par le président de jury du master MOPI-Université Lille 1. Il se réunit une fois par année universitaire, soit à Lille et soit à Bangui.

## **Article 6 : Responsabilités**

Le diplôme **Master-MOPI délocalisé à l'Université de Bangui** est sous la responsabilité du président de jury du master MOPI-Université Lille 1.

Un **Coordonnateur de l'Université de Lille 1**, nommé par le président de jury du master MOPI-Université Lille 1, assume les tâches générales d'organisation du master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui (pédagogie, contrôles, jurys, stages, etc.).

Un **Coordonnateur de l'Université de Bangui**, proposé par le Recteur de l'Université de Bangui dont la candidature doit être validée par le président de jury du Master MOPI-Université Lille 1, gère l'organisation locale, en accord avec le président de jury du Master MOPI-Université Lille 1 et le Coordonnateur de l'Université Lille 1.

Un **Correspondant des stages de l'Université de Bangui**, proposé par le Recteur de l'Université de Bangui dont la candidature doit être validée par le président de jury du Master MOPI-Université Lille 1, gère l'organisation locale des stages en entreprises, en relation avec le président de jury du master MOPI-Université Lille 1.

## **Article 7 : Recrutement des étudiants**

Le protocole de recrutement des étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui est similaire à celui du Master MOPI-Université de Lille 1 et respecte les mêmes critères de sélection.

Le dossier de candidature comporte une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé, le programme des formations suivies par les candidats (intitulés des enseignements, volumes horaires), des copies certifiées conformes des diplômes obtenus (avec tous les relevés de notes et d'éventuels avis et recommandations des responsables et enseignants). Chaque candidat doit justifier d'un niveau Bac + 4 de l'Université de Bangui (ou équivalent) reconnu par l'administration française de tutelle, de niveau Bac+4 en Chimie, Biochimie, Physique, Energétique, Génie Chimique, Génie des Systèmes Industriels, ou d'un diplôme équivalent.

Le recrutement des candidats suit le protocole suivant:

1. Les dossiers de candidature sont préalablement étudiés par l'Université de Bangui qui réalise une première sélection. L'Université de Bangui communique à l'université Lille 1 les dossiers de candidats présélectionnés.
2. Les étudiants retenus par l'Université Lille 1 après examen de leur dossier sont convoqués à l'Université de Bangui pour un entretien devant une commission composée d'un membre de l'Université Lille 1 et de deux membres de l'Université de Bangui.
3. Le jury du Master MOPI-Université de Lille 1 publie une liste principale et une liste

complémentaire. L'admission définitive au Master MOPI-Université de Bangui est prononcée par l'Université Lille 1.

La présente convention concerne une unique promotion de 24 étudiants au maximum par année universitaire. Le nombre de candidats présélectionnés par l'Université de Bangui ne peut pas dépasser le double de cet effectif maximal soit 48 étudiants.

## **Article 8 : Inscription des étudiants**

Après leur inscription à l'Université de Bangui, les étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui doivent s'inscrire à l'Université Lille 1 via un dossier de validation des études ou des acquis professionnels.

Les étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui ont l'obligation de suivre leurs enseignements en Centrafrique.

## **Article 9 : Contrôle des connaissances**

Les étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances et de validation des semestres que les étudiants inscrits dans le Master MOPI-Université Lille 1 en France.

## **Article 10 : Stages**

Chaque étudiant du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui valide sa formation par un stage en entreprise ou en laboratoire. Le profil de l'entreprise ou du laboratoire et le sujet du stage correspondent aux spécificités de la formation. Le stage peut se dérouler en Centrafrique ou en France ou dans un pays tiers.

Le coordonnateur de l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1, en accord avec le président du jury, valide les entreprises ou les laboratoires et les sujets de stage proposés par le correspondant des stages de l'Université de Bangui, et s'assure à distance, par son intermédiaire, du bon déroulement de chaque stage.

Chaque étudiant est suivi durant son stage par un responsable en entreprise ou laboratoire et deux enseignants-tuteurs : l'un de l'Université de Bangui et l'autre de l'université Lille 1. Ils sont choisis par le correspondant des stages de l'Université de Bangui et le coordonnateur du projet de l'université Lille 1.

Les soutenances de stage des étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui sont organisées à l'Université de Bangui par le correspondant des stages de l'Université de Bangui. Le président du jury et le coordonnateur du master MOPI-Université Lille 1 assistent aux soutenances.

## **Article 11 : Jury de fin d'année.**

Le jury du master MOPI-Université Lille 1 se prononce sur la délivrance du diplôme de Master mention « Génie des systèmes industriels » spécialité « Maîtrise et Optimisation des Procédés Industriel » aux étudiants du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui. Ce jury est organisé à l'Université Lille 1. Le Recteur de l'Université de Bangui et le Coordonnateur de l'Université de Bangui y sont invités.

## **Article 12 : Habilitation**

Le titre et/ou le contenu des matières, les modalités du contrôle des connaissances et, de manière générale, l'organisation de la formation sont susceptibles d'être modifiés lors du renouvellement de l'habilitation du Master MOPI-Université de Lille 1.

## **Article 13 : Missions à l'Université de Bangui**

Des missions sont effectuées en Centrafrique, à l'Université de Bangui, par des membres de l'Université Lille 1.

Il est prévu des missions d'enseignement et des missions de gestion pédagogique.

Missions d'enseignement :

Pour chaque année universitaire, le nombre exact de missions d'enseignement à l'Université de Bangui est déterminé par les contraintes d'organisation. En particulier il est tenu compte du fait que 50% des enseignements sont effectués par des enseignants de l'Université Lille 1. Chaque mission d'enseignement a une durée d'une semaine (7 nuitées).

Missions de gestion pédagogique :

Pour chaque année universitaire sont organisées les mobilités de suivante de Lille à Bangui :

- x Un enseignant chercheur pour les entretiens de recrutement des étudiants ;
- x le cas échéant deux personnes pour une réunion du comité de pilotage ;
- x deux personnes (le président de jury et la coordonateur du master MOPI-Université Lille 1) pour les soutenances de stage en entreprise.

## **Article 14 : Langue d'enseignement**

Tous les enseignements de la formation Master MOPI-Université de Bangui, à l'exception des enseignements de langue, sont dispensés en français. Tous les documents utilisés et produits par les enseignants et les étudiants sont en français.

## **Article 15 : Confidentialité**

Tous documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, échangé à l'occasion de l'exécution du présent accord est considéré comme confidentiel. En conséquence, les

parties s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues antérieurement à la signature ou à celles communiquées par, ou obtenues, d'un tiers par des moyens légitimes.

## **Article 16 : Propriété intellectuelle**

Les moyens pédagogiques fournis par l'Université Lille 1, quel qu'en soit le support, y compris les logiciels et les prototypes réalisés, sont et restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs ou ayant-droits. L'Université de Bangui n'est pas autorisée à utiliser ces moyens à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés, dans le cadre du Master MOPI délocalisé à l'Université de Bangui. Sur tous les documents pédagogiques, supports de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, etc., doit figurer la mention de leur(s) auteur(s).

## **Article 17 : Contestation**

Le présent contrat est soumis au droit français. A défaut, pour toute contestation relative à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les tribunaux de Lille sont seuls compétents.

## **Article 18 : Durée de l'accord et conditions de résiliation**

Cet accord est conclu pour les deux années universitaires (2011-2012 et 2012-2013). Il pourra être renouvelé après évaluation à l'issue de la présente évaluation. L'Université Lille 1 ou l'Université de Bangui, ont possibilité de dénoncer cet accord par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de six mois.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations décrites dans cette convention, et après mise en demeure de remédier aux causes de la dite inexécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet deux mois après sa notification, la partie ayant adressé la mise en demeure peut résilier de plein droit et sans préavis le présent contrat.

## **Article 19 : Avenants**

Des ajustements à la présente convention pourront être apportés par avenant acceptés et signés par l'Université Lille 1 et l'Université de Bangui.

Fait à Bangui, le

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Université de Bangui:

Pour l'Université Lille 1, Sciences et  
Technologies:

Le Recteur de l'Université de Bangui

Le Président de l'Université Lille 1, Sciences  
et Technologies  
Philippe ROLLET

Le Doyen de l'Université de Bangui

Le Directeur de l'UFR de Chimie  
Alain RIVES